

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant reconnaissance de la Fondation MERCi comme  
Centre labellisé en vertu du décret du 13 mars 2009 relatif  
à la transmission de la mémoire des crimes de génocide,  
des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des  
faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux  
régimes qui ont suscité ces crimes**

**A.Gt 18-04-2018**

**M.B. 07-05-2018**

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2018, La Fondation MERCi, sise rue de la Plaine 11, à 6900 Marche-en-Famenne est reconnue, pour une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en qualité de centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 13, du décret du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.